



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 16  
Représentés : 3  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
04.10.2024

Date affichage :  
14.10.2024

Envoyé en préfecture le 15/10/2024  
Reçu en préfecture le 15/10/2024  
Publié le

ID : 083-218301083-20241014-CM\_2024\_55-DE

N°2024/55

## Délibération budgétaire modificative n°2 Budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Jean-Pierre GOUJON, Nathalie WETTER, Pierre VENEL, Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Hugo NIEDERLAENDER, Bernard BELORGEY, Sabine FONTANILLE, Ludovic ODRAT, Marylène RICCI, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL

### **Procurations :**

Magalie ATLAN a donné procuration à Bryan JACQUIN  
Sabah BAUDRAND a donné procuration à Chrystelle GAZZANO  
Lionel BROUQUIER a donné procuration à Jean-Mathieu CHIOTTI

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°2 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

La ROQUEBRUSSANNE, le 15 octobre 2024.

Le Maire,

Michel GROS

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire :

Publiée le :

Reçu en préfecture le :